

Service Médiation

date 07.04.2020

notre réf. LC Int 3

votre réf.

Contact Jean-François Debavay - attaché

Téléphone 02 435 64 71

E-mail jean-
françois.debavay@irisclare.brussels

Concerne : Changement des montants d'allocations familiales en Lituanie

Madame, Monsieur,

La Commission européenne nous informe des modifications apportées dans la législation lituanienne sur les prestations familiales à partir du 1er janvier 2020.

À cette date, le montant de l'allocation de base par enfant est passé de 50,16 € à 60,06 € et le montant de l'allocation supplémentaire est passé de 20,14 € à 40,17 €.

L'allocation de base de 60,06 € est versée pour chaque enfant (y compris les enfants handicapés) de la naissance à l'âge de 18 ans et plus, si l'enfant étudie dans le cadre du programme d'études générales, mais au maximum jusqu'à l'âge de 21 ans. Cette allocation est versée quel que soit le revenu ou la situation professionnelle.

L'allocation supplémentaire de 40,17 € est accordée :

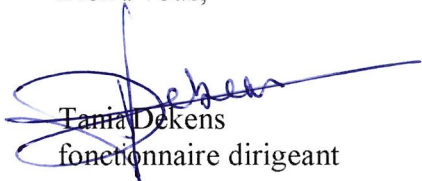
- Aux familles à faible revenu qui élèvent un ou deux enfants.
- Aux familles qui élèvent trois enfants ou plus, sans condition de revenu.
- Aux enfants handicapés, sans condition de revenu.



Dès le 1er juillet 2020, le montant de la prestation de base passera de 60,06 € à 70,30 € par enfant tandis que le montant de l'allocation supplémentaire restera de 40,17 € par enfant.

Je vous remercie de votre collaboration.

Bien à vous,


Tania Dekens
fonctionnaire dirigeant